



## AVIS PUBLIC CANTON DE WENTWORTH

### **ENTRÉE EN VIGUEUR - « Règlement numéro 2025-006, règlement de citation de l'église St.Aidan's et son cimetière à titre de site patrimonial »**

Avis public est donné par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, de l'entrée en vigueur du « Règlement numéro 2025-006, règlement de citation de l'église St.Aidan's et son cimetière à titre de site patrimonial »

Le site de l'Église St. Aidan's et de son cimetière, incluant certains éléments retrouvés à l'intérieur de l'église, situé sur le lot 4 876 114, présente un intérêt patrimonial historique, emblématique, architectural et urbanistique pour la municipalité du Canton de Wentworth.

Le Règlement de citation vient reconnaître et officialiser le site de l'Église St.Aidan's comme site patrimonial, conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, 175 chemin Louisa à Wentworth, durant les heures normales de bureau ou sur le site web à [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca).

Donné à Wentworth le 13 août, 2025

Natalie Black  
Directrice générale et greffière-trésorière